



Scrutum

Henri Pirenne

Citer ce document / Cite this document :

Pirenne Henri. *Scrutum*. In: Archivum Latinitatis Medii Aevi, tome 2, 1925. pp. 97-98;

doi : <https://doi.org/10.3406/alma.1925.2010>;

https://www.persee.fr/doc/alma_0994-8090_1925_num_2_1_2010;

Fichier pdf généré le 20/02/2024

SCRUTUM

Du Cange ne donne de ce mot qu'un seul exemple, emprunté à une charte de 1060 octroyée par Adalbéron III, évêque de Metz (1047-1072), à l'abbaye de Saint-Trond¹. Il n'a connu du texte de cette charte que la version publiée pour la première fois par Miraeus, en 1624, à la page 180 de son *Codex Donationum piarum*, d'après une copie, version que les éditeurs subséquents se sont bornés à reproduire². C'est seulement en 1870 que Charles Piot a inséré au tome I, page 20, du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, la teneur de l'exemplaire original de ce document. La comparaison du texte de l'original avec celui de la copie suivie par Miraeus et utilisée par Du Cange est intéressante. Adalbéron y rappelle une donation faite au monastère par son prédécesseur Thierry (1006-1046).

(*Original.*) Donavit eidem ecclesie et fratribus inibi Domino servientibus scrutum ejusdem oppidi, quod ad servitium suum et antecessorum suorum pertinebat.

(*Miraeus-Du Cange.*) Donavit eidem ecclesie et fratribus inibi Deo servientibus scrutum ejusdem oppidi [hoc est potestatem ponere et deponere illum qui materiam faceret unde levarentur cerevisiae, et de singulis cerevisiis, quae brassicarentur in opido nostro, sex picarios ad opus fratrum suscipere] quod ad servitium suum et antecessorum suorum pertinebat.

L'absence dans l'original des mots que j'ai placés entre crochets prouve qu'il ne faut y voir qu'une glose ou, si l'on préfère, qu'une explication donnée par le copiste du mot *scrutum*. Il a très bien vu et Du Cange a naturellement suivi son opinion, que le sens en était identique à celui de *grutum* ou de *gruta*³. On sait que l'on désigne sous cette forme latinisée du mot germanique *grute*, *gruyt*, *graut*, etc. (cf. fr. *grau*) : 1° une sorte de malt servant à la préparation de la bière; 2° une rede-

1. Belgique, province de Limbourg.

2. On la retrouve dans la *Notitia ecclesiarum Belgii* du même Miraeus (1630), p. 171, et dans ses *Opera diplomatica*, t. I, p. 63, où elle porte la date inexacte de 1064. — A. Du Chesne, *Histoire des maisons de Dreux, de Bar-le-Duc, etc.* (1631), p. 18 (*Preuves de l'histoire de la maison de Luxembourg*); Meurisse, *Histoire des évêques de l'église de Metz* (1634), p. 364; Walters, *Notice historique du comté de Duras* (1855), p. 77, et R. Koepke, *Gesta abbatum Trudonensium* (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. X, p. 325), fournissent un texte identique.

3. Miraeus, *Cod. Donat. piarum*, *loc. cit.*, avait déjà interprété, en note, le mot *scrutum* par *gruta*, et Walters, *loc. cit.*, l'a remplacé dans son édition par *grutum*.

vance seigneuriale levée sur ce produit. La glose fournie par notre texte se rapporte évidemment à la seconde acception et en donne une définition d'autant plus instructive que les notions que l'on possède à son égard sont assez vagues. Elle indique en même temps que le *grutum* était un agent de fermentation.

Quant à la forme *scrutum*, qui se rencontre dans l'original et qu'ont reproduite la copie suivie par les éditeurs signalés plus haut ainsi qu'une charte de 1140 (*Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 57) et le continuateur du XII^e siècle des *Gesta abbatum Trudonensium* (*loc. cit.*, p. 383, 385, 446), elle n'est évidemment qu'une graphie fautive et n'a aucun droit à figurer dans le dictionnaire du latin médiéval. Elle s'explique certainement par le fait que le scribe de l'acte original ou de la minute d'après laquelle cet original a été dressé écrivait sous la dictée. Il a reproduit phonétiquement ce qu'il entendait et transformé, sous l'influence de la liaison qui frappait son oreille, les mots « *servientibus grutum* » en « *servientibus scrutum*¹ ». Ce moment d'inattention a eu pour conséquence une bévue qui, après avoir passé par les copistes et les éditeurs, s'est enfin insinuée parmi les notes de Du Cange et s'est fait une place dans son glossaire.

H. PIRENNE.

1. Il aurait pu écrire *sgrutum*. Le moyen le plus simple d'expliquer qu'il ne l'ait pas fait est de supposer qu'il était Wallon et que le moine dictant était Flamand. Celui-ci aura prononcé le *g* en l'aspirant (*sghrutum*); celui-là, faute de mieux, aura tout naturellement essayé de rendre cette prononciation en employant la lettre *c*. On sait qu'au XI^e et au XII^e siècle des moines flamands et des moines wallons vivaient côte à côte à l'abbaye de Saint-Trond. Cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4^e édit.), p. 152, n. 5.